

Aphie b  
4/06/2020

Accusé de réception en préfecture  
069-216901637-20200603-A2020114-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2020  
Date de réception préfecture : 03/06/2020



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2020/114

Objet : Délégation de signature et de surveillance des opérations funéraires à Fabien RICHARD, responsable du service de police municipale

### Le Maire de Quincieux

**Vu** la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les articles L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que Monsieur Fabien RICHARD remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard de ses fonctions de responsable du service de police municipale,

**Considérant** que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont délégués ;

### A R R E T E

**Article 1** : Monsieur le Maire de la Commune de Quincieux, Pascal DAVID donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabien RICHARD, titulaire du grade de brigadier-chef principal de police municipale et exerçant les fonctions de responsable du service de police municipale pour les actes suivants :

- Bons de commandes et devis relevant des missions du service de la police municipale dans la limite **300 € HT** par bon et par devis
- Bordereaux d'envoi (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc...)
- Ordres de mission des agents communaux relevant de son service;
- Demande de congés annuels, de récupérations des agents communaux relevant de son service ;
- Les fiches d'heures complémentaires et supplémentaires des agents communaux relevant de son service
- La certification de service fait sur les factures relevant de son service
- Les dépôts de plainte concernant la commune de Quincieux

**Article 2** : Sont également déléguées, donne sous sa surveillance et sa responsabilité de Monsieur le Maire de Quincieux, à Monsieur Fabien RICHARD les opérations en matière de police des funérailles et des lieux de sépultures.

**Article 3** : Ces délégations prendront effet à compter du 8 juin 2020 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but

Affiché le  
4/06/2020

Accusé de réception en préfecture  
069-216901637-20200603-A2020114-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2020  
Date de réception préfecture : 03/06/2020

autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.  
La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée

**Article 4** : La signature par Monsieur Fabien RICHARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire, par délégation ».

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation, sera adressée aux :

- Au Représentant de l'Etat dans le Département
- A la Comptable de la Collectivité

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Notifié à l'intéressé
- Publié dans la commune de Quincieux
- Inscrit au registre des actes de la Commune

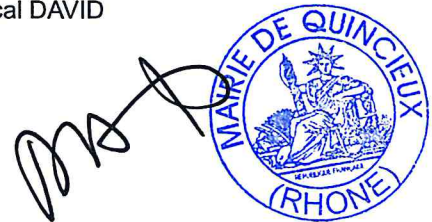
Copie sera transmise à

- Monsieur le Représentant de l'Etat dans le Département
- Madame la Comptable Public

A Quincieux, le 3 juin 2020

Le Maire,  
Pascal DAVID

Notifié le : 04 juin 2020  
A QUINCIEUX  
Le responsable du service de police municipale  
Fabien RICHARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)